

Envoi : 05/12/2016

Réception par le Préfet : 05/12/2016

Publication : 09/12/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2016-5-12-3

Séance du vendredi 2 décembre 2016

LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. BECHT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-12-4 du 18 mars 2016 relative aux ressources humaines et portant inscription des crédits au Budget primitif 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-3-1-5 du 24 juin 2016 portant décision modificative n° 1 – exercice 2016,
- VU l'avis du Comité technique paritaire du 22 novembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détaillé en annexe I, ci-jointe ;
- Fixe les taux de rémunération des formateurs vacataires comme suit :
 - 90 euros bruts de l'heure pour un formateur expert dont l'intervention est soumise à de fortes contraintes du marché (rareté de son profil, domaine spécifique et technique, etc.) ;
 - 50 euros bruts de l'heure pour un formateur confirmé dont l'intervention relative à une thématique courante, est basée sur de la pédagogie active avec des mises en situation complexes ;
 - 30 euros bruts de l'heure pour un formateur junior dont l'intervention relative à une thématique courante, est basée sur une pédagogie passive, de type exposé, sans mise en situation d'apprentissage ;

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes mesures sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité